

La régularisation du marché des actions et parts de sociétés agricoles : la Loi Sempastous



Un nouveau dispositif légal est créé, visant à la régulation de la prise de contrôle d'une société possédant ou exploitant des immeubles agricoles.

Certaines opérations sur titres de sociétés devront préalablement être autorisées par le Préfet après avis de la SAFER



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Cerner le champ d'application de ce nouveau dispositif
- Comprendre la logique du dispositif
- Maîtriser la marche à suivre
- Anticiper l'application de ces nouvelles règles dans les dossiers



APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Support visuel
- Étude de cas pratiques
- Schémas de synthèse



FORMATRICE

Sandrine BESSON
Juriste consultante et Animatrice de formation du CRIDON LYON



DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation sous forme d'auto-évaluation



PUBLICS

Notaires
Clercs

NIVEAU

Initié
Maîtrisant

OBJECTIF

●●●● Rester expert

PRÉ-REQUIS

Connaissances de base en matière de SAFER et de contrôle des structures



PLUS-VALUE

- Adapter sa pratique aux changements apportés par la Loi Sempastous
- Être un véritable acteur dans le marché des titres de sociétés agricoles



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

Plan d'intervention

(sous réserve des modifications apportées au dispositif lors de l'examen du texte et du décret d'application)

1 **CONSTAT DE DÉPART**

10min

- Impuissance des SAFER sur les opérations sociétaires
- Manque de moyens du contrôle des structures

2 **OBJECTIF DU DISPOSITIF**

10min

- Éviter la concentration excessive et l'accaparement des terres
- Faciliter l'installation et la consolidation des exploitations

3 **CHAMP D'APPLICATION**

2h

- Opérations concernées
 - sociétés visées
 - opérations visées
 - seuils
 - notion de prise de contrôle
 - notion de bénéficiaire effectif

4 **MÉCANISME DE RÉGULATION**

1h

- Instruction par la SAFER
- Décision préfectorale

5 **MARCHE À SUIVRE**

2h

- Demande d'autorisation
- Cas de refus
- Engagements du demandeur
- Sanctions

6 **OPÉRATIONS EXEMPTÉES**

10min

7 **AUTRES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LA LOI AUX RÈGLES RELATIVES AUX SAFER**

1h30